

Faire soi-même ou faire faire les services non résidentiels en OSBL d'habitation?

Jacques Beaudoin

responsable de la recherche et de la formation, RQOH

Sylvie Naud

directrice des services aux entreprises, Fédération des coopératives de services à domicile et de santé du Québec (FCSDSQ)

Suivez et partagez le colloque sur Twitter et Facebook à l'aide du mot-clic

#untoitundroit





Faire soi-même ou faire faire les services non résidentiels en OSBL d'habitation

Montréal, le 12 avril 2016







À l'ordre du jour :

- Avantages et inconvénients de la sous-traitance et des partenariats avec des fournisseurs de services non résidentiels.
- Présentation de la démarche proposée par le RQOH et les regroupements des entreprises d'économie sociale en aide à domicile.

PERSONNES-RESSOURCES:

- Jacques Beaudoin, responsable de la recherche et de la formation, RQOH
- Sylvie Naud, directrice des services aux entreprises, FCSDSQ



fcsdsq.coop

rgoh.com



Les entreprises d'économie sociale en aide à domicile (EÉSAD) :

- 102 entreprises accréditées par le MSSS.
- Coopératives ou OBNL.
- Mission: produire des services à domicile (aide à la vie domestique et aide à la vie quotidienne) qui répondent aux besoins de leurs membres, des citoyens et par extension au bénéfice de la collectivité à laquelle elles appartiennent.
- Huit millions d'heures de service annuellement / 100 000 usagers / 7 800 préposés.







Le programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique (PEFSAD) :

- Administré par la RAMQ.
- Services couverts :
 - Entretien ménager
 - Préparation de repas sans diète
 - Lessive, repassage, plier et ranger les vêtements
 - Grand ménage
 - Approvisionnement et autres courses.

Depuis 2009, la préparation de repas pour plusieurs personnes à la fois est possible pour des personnes qui habitent dans la même ressource d'habitation et qui ont chacune une référence d'un CISSS/CIUSSS.







Le programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique (suite) :

- Accorde une réduction de 4 \$ du taux horaire des services d'une EÉSAD à tout adulte résidant au Québec (aide fixe).
- Réduction horaire supplémentaire variant de 0,60 \$ à 9 \$ à toute personne de 65 ans ou plus ainsi qu'à celles de 18 à 64 ans référées par un CISSS/CIUSSS (aide variable).
- Les usagers doivent conclure une entente de services individuelle avec l'EÉSAD.







Le programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique (suite) :

- Pour établir le montant d'aide variable, il faut déterminer la partie du revenu familial qui excède le seuil d'exemption, lequel varie avec la taille de la famille.
- Les différents seuils d'exemption sont :
 - 16 113 \$ pour une personne seule ;
 - 25 977 \$ pour un couple ;
 - 3 115 \$ pour chaque personne à charge (enfant ou adulte).
- Lorsque le revenu familial excède le seuil d'exemption, le montant maximal d'aide variable de 9 \$ est alors réduit de 0,60 \$ par tranche complète de 1 000 \$ de revenu familial qui excède le seuil d'exemption.

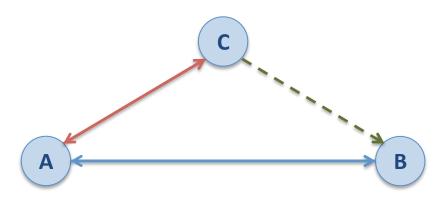






SOUS-TRAITANCE:

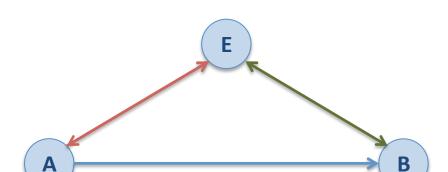
(services inclus au bail)



- Le locateur A s'engage auprès du locataire B à lui fournir un service donné. En échange, le locataire s'engage à lui verser la portion du loyer correspondant à ce service. Un contrat (le bail) est formé entre les deux parties.
- Le locateur A confie à l'entreprise C le mandat de livrer le service convenu au locataire B. En échange, le locateur verse une somme d'argent à l'entreprise C. Un contrat intervient entre A et C, mais aucun contrat n'est formé entre l'entreprise (C) et le locataire.



PARTENARIAT: (services inclus au bail)



- Le locateur A s'engage auprès du locataire B à lui fournir un service donné par l'entremise d'une EÉSAD (E).
- Le locateur signe une entente de services avec l'EÉSAD qui prévoit les modalités de la dispensation des services aux locataires, avec ou sans contrepartie financière.
- L'EÉSAD conclut une entente de services individuelle avec le locataire B. Elle s'engage à lui fournir le service convenu en échange de quoi le locataire s'engage à lui payer les frais applicables.





Motifs appuyant un partenariat avec une EÉSAD :

- Intérêt particulier pour les OSBL-H ayant une clientèle aînée.
- Pour se conformer aux normes d'exploitation liées à la certification des RPA (expertise de l'EÉSAD).
- Pour se soustraire à la certification (services non inclus au bail).
- Simplifier/alléger la gestion.
- Pour que les locataires puissent bénéficier du PEFSAD.







Exemple de l'impact du PEFSAD:

- Personne seule âgée de 70 ans dont le revenu annuel est de 19 000 \$ et qui habite dans une RPA (certifiée).
- Forfait services dispensé par l'EÉSAD :
 - Deux repas/jour servis quotidiennement.
 - Lessive, repassage, plier et ranger vêtements (une fois/semaine).
 - Entretien ménager hebdomadaire dans l'unité locative (2 h).
 - Entretien (salle à manger et cuisine).
- Aide financière fixe (4 \$) + aide variable (7,20 \$) = 11,20 \$







Exemple d'impact du PEFSAD (suite) :

COÛT DES SERVICES APRÈS APPLICATION DU PEFSAD					
	Heures/		Aide		
	mois	Tarif horaire	financière	Résiduel	Sous-total
SERVICE ET PRÉPARATION DES REPAS	21,65	20,50\$	11,20\$	9,30\$	201,35\$
ENTRETIEN MÉNAGER (UNITÉ LOCATIVE)	8,66	20,50\$	11,20\$	9,30\$	80,54\$
ENTRETIEN MÉNAGER (SALLE À MANGER ET CUISINE)	4,33	20,50\$	11,20\$	9,30\$	40,27\$
ENTRETIEN MÉNAGER (LESSIVE)	6,49	20,50\$	11,20\$	9,30\$	60,36\$
Total du coût des services	41,13				382,51\$
FRAIS POUR LA NOURRITURE (non couverts par le PEFS				195,00\$	
TOTAL PAYABLE À L'EÉSAD					

APPLICATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR MAINTIEN À DOMICILE DES AÎNÉS							
		Coût des	Crédit				
		services	d'impôt 34 %	Coût net			
SERVICE ET PRÉPARATION DES REPAS		201,35\$	(68,46 \$)	132,89\$			
ENTRETIEN MÉNAGER (UNITÉ LOCATIVE)		80,54\$	(27,38\$)	53,16\$			
ENTRETIEN MÉNAGER (SALLE À MANGER ET CUISINE)		40,27\$	(13,69\$)	26,58\$			
ENTRETIEN MÉNAGER (LESSIVE)		60,36\$	(20,52 \$)	39,84\$			
FRAIS POUR LA NOURRITURE (non couverts par le CMD)			195,00\$			
COÛT NET TOTAL				447,46\$			







Inconvénients ou contraintes à prendre en considération :

- Perte d'expertise.
- Perte de contrôle sur la prestation des services et le personnel qui les dispense (alors que la gestion/l'administration de l'OSBL demeure en première ligne face aux locataires).
- Variation imprévisible de l'aide accordée en vertu du PEFSAD.
- Information et communications entre les locataires, les gestionnaires de l'OSBL et la direction de l'EÉSAD.
- Respect des normes de certification des RPA, des engagements relevant du bail et de la convention d'exploitation...







La démarche : un cadre de référence et un modèle d'entente de services

- Initiée par le RQOH.
- Adhésion des regroupements nationaux :
 - RQOH, CQCH, ROQH;
 - FCSDSQ, Coalition des EÉSAD, Aile rurale.
- Applicable à tous types de partenariats :
 - services rendus « collectivement » aux locataires (en tout ou en partie);
 - services inclus ou non au bail;
 - services rendus aux organismes.





fcsdsq.coop

rgoh.com

La démarche (suite):

- Basée sur des valeurs communes : solidarité, aide aux personnes à faible revenu, respect du droit à l'autonomie des aînés...
- Repose sur deux éléments essentiels :
 - une planification la plus soigneuse possible ;
 - une collaboration étroite à toutes les étapes du processus –
 avant, pendant et après la mise en œuvre du partenariat.





Une planification la plus soigneuse possible :

- Identification des besoins :
 - services requis ;
 - types de clientèle ;
 - état des lieux (partage de ce qui va bien et moins bien) ;
 - identification des contraintes respectives des parties.
- Identification des capacités de l'EÉSAD.
- Désignation de représentants.







Planification (suite):

- Définir le plus précisément possible les conditions dans lesquelles les services requis seront dispensés :
 - Qui sera responsable de quoi (a fortiori dans les cas de services partagés entre les partenaires)?
 - Utilisation des équipements et locaux de l'organisme.
 - Entretien des espaces de travail.
 - Approvisionnement.
 - Contrepartie financière.
 - S'il y a lieu, tenir compte des obligations prévues par la certification des RPA.



fcsdsq.coop

rgoh.com



Planification (suite):

- Établir un calendrier d'implantation réaliste prévoyant :
 - Réorganisation, embauche ou transfert des ressources humaines.
 - Acquisition ou partage des ressources matérielles.
 - Approbation de l'entente par les instances compétentes.
 - Information des locataires, salariés et bénévoles de l'organisme.
 - Contraintes liées aux préavis de rigueur en cas de modification au bail.
 - S'il y a lieu, contraintes liées aux préavis prévus en cas de modification ou de retrait de la certification des RPA.







Planification (suite):

- Évaluer minutieusement les dépenses d'exploitation prévisibles et établir une tarification qui assure la viabilité à moyen et long terme du partenariat :
 - Collaboration de l'OSBL-H pour une utilisation optimale des services de l'EÉSAD.
 - Provision en cas d'inoccupation de logements ou de sous-utilisation des services.
 - Correspondance entre les augmentations de tarifs ou les modifications à l'offre de services et les préavis de renouvellements de baux.



fcsdsq.coop

rgoh.com



Une collaboration étroite à toutes les étapes du processus :

- Responsables désignés.
- Procédure de gestion des plaintes.
- Visites régulières de la direction de l'EÉSAD.
- Formation d'un comité de gestion.
- Possibilité de siéger au c.a. du partenaire.
- Règlement des différends par des modes non judiciaires (idéalement!).







Engagement des regroupements nationaux :

- Soutenir leurs membres respectifs qui ont établi ou souhaitent établir des partenariats.
- Conseiller les organismes et agir comme facilitateurs.
- Collaborer afin d'identifier et partager les difficultés rencontrées, proposer des outils pour les surmonter et évaluer les possibilités de développement.
- Porter une attention particulière aux enjeux liés à la formation, la qualification, la supervision et l'encadrement des préposés des EÉSAD.







- Faire soi-même ou faire faire les services non résidentiels en OSBL d'habitation -



COALITION
ENTREPRISES
D'ECONOMIE SOCIALE
D'AIDE A DOMICILE











rqoh.com